

Comment faire une demande de logement ?

Toute personne qui souhaite obtenir un logement d'habitation à loyer modéré (hlm) doit constituer un dossier.

La demande peut être faite en ligne, sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr, ou en guichet auprès du bailleur (Valophis par exemple) ou au Centre administratif municipal.

Quel que soit le moyen utilisé pour créer ou mettre jour votre dossier, celui-ci sera traité de la même façon. **Il s'agit en effet d'un dossier unique et partagé.**

L'attribution d'un logement s'effectue ensuite au sein d'une « [commission d'attribution](#) ».

Les délais d'attribution, qui peuvent être longs, ne peuvent être prévus à l'avance, et ce pour deux raisons :

- Il est impossible de prévoir les déménagements des locataires installés,
- Les délais varient d'un dossier de demandeur à l'autre. En effet, les délais dépendent aussi de la typologie demandée, les logements les plus grands, destinés aux familles les plus nombreuses, étant généralement ceux entraînant le plus d'attente.

Aucun frais de dossier n'est réclamé lors de la demande de logement, ni lors de la signature du bail.

Renseignements :

Permanences du Service habitat-logement :

- Permanences téléphoniques le mercredi après-midi et le vendredi matin de 9h à 12h au [01 48 90 20 00](tel:0148902000) sauf en cas d'annulation exceptionnelle.

[Plus d'informations ici.](#)